

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNAUTE DE COMMUNES
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****DEPARTEMENT
DU JURA****EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du mardi 10 avril 2018**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-huit, le 10 avril

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

4 avril 2018

et qu'elle a été faite le

4 avril 2018

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSENET.

Présents : **Brans** : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : M. Christophe FERRAND, Mme Joss BERNARD, Mme Josette PAILLARD **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : M. Joseph ROY **Louvatang** : M. Gérôme FASSENET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M. Maurice RICHARD DEVESVROTTE **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Mutigny** : Mme Christine LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : Mme Jessica RAMEL **Pagny** : M. Michel GANET **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET **Saligny** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Suppléés : **Plumont** : Mme Nicole FERNOUX COUTENET **Vitreux** : M. Marc GENTY

Absents excusés : **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Dampierre** : M. Grégoire DURANT **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Orchamps** : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN, M. Denis JEUNET **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES

Secrétaire de séance : Madame Monique VUILLEMIN

Procurations de vote :

Mandants : M. Grégoire DURANT (DAMPIERRE) M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) Mme Marie-Hélène VERMOT DESROCHES (THERVAY)

Mandataires : Mme Joss BERNARD (DAMPIERRE) M. Jean-Luc HUDRY (EVANS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS) M. Gérôme FASSENET (LOUVATANGE) M. Michel ECARNOT (BRANS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h11 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents : 27**Absents suppléés : 2****Absents excusés : 15**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°**DCC2018_04_038****Objet :**

Avenant aux services informatiques et technologiques de l'information du SIDEC (SITIC) / Avenant

ADHESION AUX SERVICES INFORMATIQUES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SITIC) / AVENANT

Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'État, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de son Service Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (SITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

Par une délibération n° 1821 en date du 26 novembre 2016, le Comité Syndical du SIDEC a précisé les conditions d'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC (SITIC).

Par une délibération en date du 27 janvier 2018, le Conseil Syndical du SIDEC a adopté :

- un nouveau modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de son SITIC au profit de ses membres ;
- un modèle de délibération pour les nouvelles collectivités qui souhaitent conclure avec le SIDEC une convention de mise à disposition de son SITIC ;
- un modèle d'avenant permettant aux collectivités déjà adhérentes de bénéficier de cette nouvelle convention ;
- un modèle de délibération pour les collectivités déjà adhérentes au SITIC du SIDEC, mais qui souhaitent résilier les anciennes conventions conclues avec le syndicat mixte pour signer la nouvelle version modifiée ;
- la tarification 2018 des différents services du SITIC, dont la mise à disposition est proposée.

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « départements ou sous-services » suivants du SITIC :

- **IDG**, service en charge de l'Informatique De Gestion : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation et maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, e-enfance, e-administration, ...) ;
- **SIG**, Service d'Information Géographique : accompagnement permanent sur les DT-DICT et sur l'enrichissement et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides... ;
- **SYS**, Service en charge des matériels et système : assistance technique et maintenance matérielle, hébergement des logiciels et des données des adhérents, sécurité informatique, réseaux (CLOUD, GFU, SIDECBOX) ;
- **TICE**, Technologie d'Information et de Communication pour les Ecoles : équipement des écoles en outil numérique ;
- **Gestion électronique des documents (GED) ;**
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition ;**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE) ;**

– **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières**

La consistance de chacun de ces services figure dans la tarification 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la Communauté de Communes doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés (autres...).

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

→ **De manière forfaitaire pour les services suivants :**

- **IDG, service en charge de l'Informatique De Gestion :**
 - IDG standard
 - IDG évolution
 - E-enfance
 - Accompagnement fusion ou réorganisation intercommunale
 - Groupe de travail ou manifestation organisée par le SITIC
- **SIG, Service d'Information Géographique**
 - GEOJURA
 - Recensement des données propres à la collectivité
 - Analyse des plans existants
 - Gestion des données liées aux couches métiers
 - Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
- **SYS, service en charge des matériels et système**
 - SYSTEME
 - Intervention sur le site de l'adhérent pour des postes de travail supérieurs à 2
 - Intervention sur le site de l'adhérent pour des poste « serveur informatique » supérieur à 4
 - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site
 - Sécurité informatique
 - CLOUD
 - GFU
 - SIDECBOX
- **TICE, technologie d'information et de communication pour les écoles**
 - TICE base
 - Autre
- **GED**
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)**

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le catalogue joint en annexe 2. Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au cout réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivité bénéficiaires de la mise à disposition.

→ **Sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières :**

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°1857 du Comité Syndical réuni le 25 mars 2018, la Communauté de Communes de Jura Nord a adopté une convention de partenariat de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximum de six ans. Il sera annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Par une délibération n° DCC2016_06_040 en date du 31 mars 2016, la Communauté de Communes Jura Nord a adhéré aux services du Service Informatique et TIC du SIDEC et a conclu avec le SIDEC une convention idoine.

Le SIDEC ayant adopté un nouveau modèle de convention pour la mise à disposition de son SITIC, il est proposé à la Communauté de Communes d'adhérer à la nouvelle proposition du syndicat mixte, en signant un avenant aux conventions précitées, ayant pour objet :

- La résiliation des conventions précitées conclues avec le SIDEC ;
- L'approbation de la nouvelle convention concernant la mise à disposition des services suivants du SITIC du SIDEC :
 - IDG,
 - SIG
 - SYS
 - TICE
 - GED
 - Animation territoriale dans les services mis à disposition
 - Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)
 - Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

Dans ce cadre rénové, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la signature de l'avenant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE l'avenant ayant pour objet la résiliation des conventions précitées conclues avec le SIDEC et l'approbation de la nouvelle convention concernant la mise à disposition des services du SITIC du SIDEC ;**
- **AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérôme FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0